

# Spécial

# Le Journal du médecin

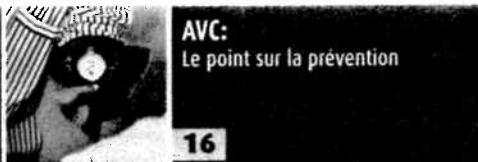
18/06/10

# Neuropsychy



19<sup>TH</sup> EUROPEAN STROKE CONFERENCE:  
Barcelone 25-29 mai

16-20



AVC:  
Le point sur la prévention

16



L'ENFANT VICTIME D'UN AVC:  
Comment mener la revalidation?

20

## De grands projets pour la santé mentale

Début juin, la future grande réforme de la santé a été présentée en grande pompe par les ministres de la Santé du pays. Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, une formation va être proposée au secteur de la santé mentale. Les projets sont attendus pour fin octobre.

**F**in avril, l'ensemble des ministres compétents en santé ont approuvé lors de la conférence interministérielle les guides bilatéraux – un par Communauté/Région – censés permettre la « mise en place de meilleurs soins de santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins ». L'objectif est de réaliser et d'intensifier les collaborations entre les structures intramurales et extramurales de la santé mentale. La finalité étant le maintien des personnes au sein de leur environnement et de leur tissu social d'origine.

Les guides publiés par les autorités « décrivent un cadre commun qui servira de base de réflexion à une phase exploratoire tout en encourageant la créativité des acteurs de terrain, les échanges de bonnes pratiques, pour la création d'un nouveau modèle de soins. »

Les autorités se sont engagées à lancer une campagne d'information sur la création future des réseaux et circuits de soins en santé mentale et sur les techniques susceptibles d'être utilisées dans ce but (notamment l'article 107). La mise en œuvre de l'article 107 est une technique financière qui permet la réallocation d'une partie du budget des moyens financiers des hôpitaux afin que les moyens et la main d'œuvre puissent être consacrés à un domaine de travail déterminé en vue d'adapter l'actuelle offre de soins en santé mentale aux besoins et demandes de soins des personnes présentant des problèmes psychiques.

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, les promoteurs de cette réforme vont donner une information complète au secteur sur le concept global de la réforme des soins en santé mentale en expliquant la philosophie, les principes généraux, la finalité et les buts poursuivis qui sont tous repris dans le guide *Vers de*



Du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre, ses promoteurs vont donner une information complète au secteur sur le concept global de la réforme des soins en santé mentale.

*meilleurs soins en santé mentale.* Ils comptent aussi donner une information complète aux candidats promoteurs de projets sur la manière de remplir leur dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Tout récemment s'est tenue une nouvelle session d'information lors de laquelle l'équipe scientifique a donné des détails complémentaires sur le profil du coordinateur de réseau, les responsabilités des acteurs et des garants de service et sur les critères définis dans l'appel à projet du 1<sup>er</sup> juin.

### Besoins concrets

Rappelons qu'en application de l'article 107 de la loi relative aux

hôpitaux, et à la suite des initiatives prises par les Communautés, les Régions et l'autorité fédérale, les promoteurs de la réforme donnent l'opportunité aux acteurs des

soins de créer, dans une zone d'action qu'ils auront définie, un réseau permettant de proposer un circuit en soins en santé mentale englobant les 5 fonctions mentionnées ci-dessous.

« En se basant sur l'offre de soins spécifique et en tenant compte des contacts déjà établis et de la collaboration existant entre les prestataires de soins sur le terrain, le secteur des soins en santé mentale aura ainsi l'opportunité de diversifier son offre, de mieux l'adapter aux besoins concrets des demandeurs de soins et d'intensifier la collaboration et la mise en réseau dans le secteur propre ainsi qu'avec d'autres secteurs des soins et du bien-être. »

### 3 ans

Les projets sont lancés pour une durée minimum de 3 ans. Ils seront mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pourvu que les modifications requises puissent être effectuées à temps dans la réglementation. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, des projets pourront encore démarrer, en tenant compte de l'évaluation de ceux déjà en cours et des moyens disponibles.

Les personnes qui comptent entrer des projets 107 peuvent le faire via le site [www.psy107.be](http://www.psy107.be), avant le 30 juin 2010.

Les coordinateurs de la réforme de la santé mentale invitent les hôpitaux généraux et les services psychiatriques des hôpitaux généraux à se concerter avec l'ensemble

des acteurs en soins en santé mentale en vue d'examiner la manière de réaliser les circuits de soins en santé mentale dans une zone d'activité qu'ils auront préalablement définie. Les propositions de projet formulées peuvent être envoyées au plus tard pour le 31 octobre 2010. « En fonction du développement de la proposition de projet, il pourra être souhaitable d'étendre la concertation à d'autres acteurs de soins provenant de secteurs pertinents tels que, par exemple, le bien-être, l'enseignement, la justice, le logement, la formation, l'emploi, ... »

Les propositions de projet qui répondent entièrement aux critères de recevabilité seront analysées sur le plan du contenu et évaluées par un jury à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010. La composition de ce jury devra respecter un équilibre entre les représentants des autorités concernées et ceux du secteur des soins en santé mentale.

Le résultat final de l'évaluation sera approuvé par le ministre fédéral de la Santé publique, en espérant qu'un gouvernement soit formé d'ici là. Après une évaluation positive, les acteurs de soins concernés seront entendus par le jury, en vue d'approfondir les modalités axées sur les soins, les modalités logistiques et juridico-techniques et d'adapter la proposition de projet. Sur cette base, une convention B4 pourra être conclue.

Vincent Claes

### Fonctions-clés

- Première fonction: activités en matière de prévention, de promotion des soins en santé mentale, détection précoce, dépistage et pose d'un diagnostic
- Deuxième fonction: équipes ambulatoires de traitement intensif, aussi bien pour les problèmes psychiques aigus que chroniques
- Troisième fonction: équipes de réhabilitation travaillant à la réinsertion et à l'inclusion sociale
- Quatrième fonction: unités intensives de traitement résidentiel, aussi bien pour les problèmes psychiques aigus que chroniques, lorsqu'une hospitalisation s'avère indispensable
- Cinquième fonction: formules résidentielles spécifiques permettant l'offre de soins lorsque l'organisation des soins nécessaires à domicile ou en milieu substitutif du domicile est impossible

Site mis en place par les pouvoirs publics pour lancer la réforme: [www.psy107.be](http://www.psy107.be)